

**AVIS D'AUDIENCE POUR APPROBATION DE RÈGLEMENTS
DANS L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE DES PANNEAUX D'ACL («LCD» EN ANGLAIS)**



À: Toute personne au Canada qui a acheté des panneaux d'ACL (affichage à cristaux liquides) d'une largeur d'au moins 10 pouces, mesurée diagonalement (ci-après «Panneaux d'ACL») et/ou des télévisions, écrans d'ordinateurs ou ordinateurs portables contenant des Panneaux d'ACL (ci-après «Produits ACL») entre le 1^{er} janvier 1998 et le 11 décembre 2006, à l'exception des intimées et de certaines parties reliées aux intimées (ci-après le «Groupe visé par les règlements»).

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS.

I. NATURE DES PROCÉDURES

Des actions collectives alléguant que les intimées ont comploté afin de fixer les prix dans le marché des Panneaux d'ACL et des Produits ACL au Canada ont été introduites en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec (ci-après, collectivement, les «Procédures ACL»).

Les entités suivantes ont été nommées à titre d'intimée dans les Procédures ACL: LG Display Co., Ltd., LG Display America, Inc., Samsung Electronics Co. Ltd., Samsung Electronics Canada Inc., Hitachi Ltd., Hitachi Displays, Ltd., Hitachi Canada, Ltd., Hitachi America Ltd., Hitachi Electronics Devices (USA) Inc., Sharp Corporation, Sharp Electronics Corporation, Sharp Electronics of Canada Ltd., Toshiba Corporation, Toshiba Mobile Display Co., Ltd. (antérieurement connu comme Toshiba Matsushita Display Technology Co., Ltd. et subséquemment Japan Display Central Inc. et maintenant partie intégrante de Japan Display Inc.), Toshiba America Corporation, Toshiba of Canada Limited, AU Optronics Corp., AU Optronics Corporation America, Chi Mei Optoelectronics Corporation, Chi Mei Corporation, Chi Mei Optoelectronics USA, Inc, Chi Mei Optoelectronics Japan Co., Ltd., Nexgen Mediatech, Inc., Nexgen Mediatech, HannStar Display Corporation, Chunghwa Picture Tubes, Ltd., and Epson Imaging Devices Corporation (antérieurement connu comme Sanyo Epson Imaging Devices Corporation).

II. CONTESTATION DE LA CERTIFICATION EN ONTARIO

En Ontario, deux actions collectives ont été déposées relativement aux mêmes allégations. La première action ontarienne a été déposée en 2007 (la «Première action ontarienne»). Une seconde action a été déposée en 2009 uniquement à l'encontre des intimées situées à Taïwan (la «Seconde action ontarienne»). La Première action ontarienne a déjà été certifiée à l'égard d'un groupe national. Ceci ayant pour effet que l'action peut procéder en tant qu'action collective et que les questions communes (tel que définie dans le jugement de certification) seront étudiées à l'intérieur d'une seule procédure au nom des membres du groupe. Le groupe est ainsi défini:

Toute personne au Canada (à l'exclusion des défenderesses et de leurs parents, employés, filiales, sociétés liées, dirigeants et administrateurs) qui, au Canada, a acheté des Panneaux d'ACL* ou des Produits contenant des panneaux d'ACL** directement d'une défenderesse ou de toutes entités affiliées à une défenderesse, d'un Fabricant

d'équipement d'origine*** ou d'un Distributeur****, et ce entre le 1^{er} janvier 1998 et le 11 décembre 2006.

*Panneaux d'ACL désigne des panneaux d'affichage à cristaux liquides qui ont une largeur, mesurée diagonalement, de 10 pouces ou plus.

**Produits ACL désigne des télévisions, des écrans d'ordinateur et des ordinateurs portables contenant des Panneaux d'ACL.

***Fabricant d'équipement d'origine désigne l'une ou l'autre des entités suivantes ou toute société affiliée avec l'une ou l'autre des entités suivantes : Acer Inc. (Y incluant la marque Gateway), Apple Canada Inc., Compaq Computer Corporation, Dell Corporation, Fujitsu Limited, Hewlett-Packard Development Company, L.P., IBM Corporation, JVC Canada, LG Electronics, Lenovo Group Limited, Mitsubishi Electric Corporation, Panasonic Corporation, Koninklijke Philips Electronics N.V., Polaroid Corporation, Prima Technology Inc., Proview Technology Inc., TTE Corporation (Y incluant la marque RCA), Sony of Canada Ltd., Stealth Computer Corporation, ViewSonic Corporation and Westinghouse Digital Electronics.

****Distributeur désigne l'une ou l'autre des entités suivantes ou toute société affiliée avec l'une ou l'autre des entités suivantes : ALC Micro, Computer Distributors of Canada, Comtronic Computer Inc., D&H Distributing Co., Eprom Inc., Funai Electric Co., Ltd., Ingram Micro Inc., Pro-Data Inc., Supercom, Synnex Canada Limited, Tech Data Canada Corporation and TTX Canada.

Les défenderesses dans la Première action ontarienne ont obtenu l'autorisation d'en appeler de la décision concernant la certification. Cet appel a été rejeté. La demanderesse avait déposé une demande afin d'amender la définition du groupe pour y inclure tous les acheteurs qui, au cours de la période pertinente, ont acheté des Panneaux d'ACL et des Produits ACL. Cette demande a été rejetée. La demanderesse a porté ce jugement en appel. Dès que cette demande ainsi que tous les appels auront été tranchés, un autre avis sera distribué par la poste ou par courriel et il sera publié en ligne au www.classaction.ca/lcd. Afin de vous assurer de recevoir cet avis, enregistrez-vous en ligne au www.classaction.ca/lcd, appelez au 1-800-461-6166 poste 1315, ou écrivez au lcdclassaction@siskinds.com.

Les procédures dans la Première action ontarienne se poursuivent à l'encontre de l'intimée Sharp.

Aucune audition contestée n'a eu lieu sur la requête en certification dans la Seconde action ontarienne. Si le règlement proposé avec l'intimée HannStar est approuvé, cette action sera réglée dans son entièreté.

III. RÈGLEMENTS PRÉCÉDEMMENT APPROUVÉS

Des règlements ont déjà été convenus dans les Procédures ACL avec les intimées suivantes:

Intimée(s) qui règle	Montant du règlement
Chunghwa Picture Tubes, Ltd.	2 023 000,00 \$ CAD
Epson Imaging Devices Corporation (antérieurement connu comme Sanyo Epson Imaging Devices Corporation)	1 200 000,00 \$ CAD
Samsung Electronics Co., Ltd and Samsung Electronics Canada Inc.	21 250 000,00 \$ CAD
Innolux Corporation (successeur à Chi Mei Optoelectronics Corporation)	10 000 000,00 \$ CAD
Japan Display Inc. (successeur à Hitachi Displays, Ltd.) ("JDI") en son nom et au nom de Hitachi Ltd., Hitachi Canada, Ltd., Hitachi America Ltd., Hitachi Electronics Devices (USA) Inc.	3 150 000,00 \$ CAD
Toshiba Corporation, Toshiba Mobile Display Co., Ltd. (anciennement Toshiba Matsushita Display Technology Co., Ltd. et ensuite Japan Display Central Inc. et faisant maintenant partie de Japan Display Inc.), Toshiba America Inc. (erronément désigné comme étant Toshiba America Corporation), et Toshiba of Canada Limited (collectivement « Toshiba »)	2 150 000,00 \$ US
AU Optronics Corporation and AU Optronics Corporation America (collectivement « AU Optronics »)	8 680 000,00 \$ US

En plus des bénéfices monétaires décrits ci-haut, chacun des règlements ci-haut mentionnés requiert des intimées qui règlent qu'elles coopèrent avec les demandeurs dans la poursuite des Procédures ACL. Chacun de ces règlements a reçu l'approbation des tribunaux.

À l'exception des règlements avec Toshiba et AU Optronics, les fonds découlant de ces règlements (moins les débours et honoraires extrajudiciaires approuvés par les tribunaux) ont été distribués aux membres du groupe de règlement éligibles en 2015. Les sommes des règlements avec Toshiba et AU Optronics (moins les débours et les honoraires extrajudiciaires approuvés par les tribunaux) sont conservées en fiducie pour le bénéfice des membres du groupe.

IV. LES RÈGLEMENTS PROPOSÉS

Des ententes ont été conclues dans les Procédures ACL avec LG Display Co., Ltd., LG Philips LCD Co., Ltd., LG Display America Inc. et LG Philips LCD America Inc. (collectivement « LG »), ainsi qu'avec HannStar Display Corporation (ci-après «HannStar»).

Selon les termes de leur entente respective, LG versera 21 200 000,00 \$ CAD et HannStar versera 2 050 000\$ CAD en échange d'une quittance complète des réclamations envers elles et leurs sociétés liées.

Selon les termes de leur entente respective, LG et HannStar ont aussi convenu de fournir leur coopération aux demanderessees dans la poursuite des Procédures ACL contre les intimées qui ne règlent pas. Ces règlements sont la résolution à l'amiable de réclamations contestées. LG et HannStar n'admettent aucune faute ou responsabilité.

V. LES AUDIENCES EN APPROBATION DES RÈGLEMENTS

Une audience pour l'approbation des règlements avec LG et HannStar sera tenue devant le tribunal de l'Ontario le 24 mars 2017 à 11h30, heure de l'est et à la Cour supérieure du Québec le 11 avril 2017 à 13h00, heure de l'est. La demande en approbation des règlements de la Colombie-Britannique procédera par la suite par audience écrite. Lors de ces audiences, les tribunaux détermineront si les ententes sont justes, raisonnables et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Les membres du groupe visé par les règlements qui n'ont aucune opposition à faire valoir contre les règlements proposés n'ont pas à se présenter à l'audition sur la demande en approbation des règlements et n'ont aucune autre démarche à faire pour le moment.

Les membres du groupe visé par les règlements peuvent comparaître et faire des représentations lors des audiences sur l'approbation des règlements en Ontario et au Québec (en Colombie-Britannique, les membres du groupe de règlement devront faire leurs représentations par écrit). Si vous voulez commenter ou vous opposer aux règlements, vous devez transmettre vos représentations par écrit au procureur du Groupe approprié à l'adresse ci-dessous. Votre envoi doit être timbré au plus tard le 20 mars 2017. Le procureur du groupe transmettra toutes les représentations qu'il aura ainsi reçues au tribunal approprié. Le tribunal approprié examinera toutes les représentations écrites reçues en temps opportun. Si vous faites défaut de transmettre vos représentations avant le 20 mars 2017 vous pourriez ne pas pouvoir participer, que ce soit via des représentations verbales ou autrement, à l'audition en approbation des règlements.

VI. DISTRIBUTION DES SOMMES PRÉVUES AUX RÈGLEMENTS

Les montants provenant des ententes Chunghwa, Epson, Samsung, Innolux/Chi Mei et Japan Display/Hitachi ont déjà été distribué aux membres du groupe visé par les règlements éligibles. Tel que prévu lors de cette distribution, les réclamants éligibles ont reçu une somme équivalant à 2,45% des Produits ACL éligibles qu'ils ont achetés (le tout calculé selon les termes du protocole de distribution).

Les montants provenant des ententes Toshiba, LG, AUO et HannStar (moins les frais et les dépenses approuvées par les tribunaux) sont détenus dans un compte portant intérêts au bénéfice des membres du groupe visé par les règlements. Lors de l'audition pour l'approbation des règlements, il sera aussi demandé aux différentes Cours d'approuver un protocole de distribution des sommes provenant des règlements, plus les intérêts, moins les honoraires extrajudiciaires, les débours et une réserve pour les coûts à venir liés au litige (incluant les honoraires extrajudiciaires, les débours, ainsi que la possibilité d'être condamné aux frais). Une copie du protocole de distribution proposé est disponible en ligne au www.recourscollectifsbtpt.com/lcd/ ou au www.classaction.ca/lcd.

Les sommes provenant des ententes seront distribuées de la même façon que lors de la première ronde de distribution (pour plus d'informations visitez le www.classaction.ca/lcd/claimsnotice), à la différence que les membres du groupe visé par les règlements éligibles qui n'ont pas reçu de paiement lors de cette première ronde de distribution seront payés en priorité (ci-après désigné les «Nouveaux réclamants»). Les Nouveaux réclamants recevront un montant équivalant à celui qui a été payé aux

membres du groupe visé par les règlements lors de la première distribution (soit 2,45% de leurs achats de Produits ACL éligibles). Si les fonds ne sont pas suffisants afin de payer les Nouveaux réclamants 2,45 % de leurs achats de Produits ACL éligible, le paiement sera réduit proportionnellement. S'il reste suffisamment de fonds disponibles une fois que tous les Nouveaux réclamants auront été payés 2,45 % de leurs achats de Produits ACL éligibles, une distribution sera ultérieurement effectuée à tous les membres du groupe visé par les règlements éligibles.

Un nouvel avis sera distribué concernant le processus d'application pour participer à cette distribution. Les membres du groupe visé par les règlements qui ont reçu un paiement lors de la première ronde de distribution n'ont pas à soumettre de nouvelles informations, celles soumises à ce moment seront utilisées.

Dans l'attente, vous devriez: (i) conserver une copie de toutes les factures reliées au présent dossier; et (ii) vous inscrire en ligne au www.recourscollectifsbt.com/lcd/ ou au www.classaction.ca/lcd afin de recevoir des mises à jour sur cette action collective.

VII. LES PROCUREURS DU GROUPE ET FRAIS LÉGAUX

Le cabinet d'avocats Siskinds^{LLP} représente les intérêts des membres du groupe visé par les règlements en Ontario, et dans les autres provinces à l'exception de la Colombie-Britannique et du Québec, ainsi que les sociétés québécoises de plus de 50 employés. Siskinds^{LLP} peut être rejoint au:

Téléphone (sans frais): 1-800-461-6166 poste 1315
Courriel: lcdclassaction@siskinds.com
Adresse: 680 Waterloo Street, London, ON N6A 3V8
À l'attention de: Charles Wright

Le cabinet d'avocats Camp Fiorante Matthews Mogergerman représente les intérêts des membres du groupe visé par les règlements de la Colombie-Britannique. Les procureurs du groupe de la Colombie-Britannique peuvent être rejoints au:

Téléphone: 604-689-7555
Courriel: djones@cfmlawyers.ca
Adresse: #400 - 856 Homer Street, Vancouver, BC V6B 2W5
À l'attention de: David Jones

Le cabinet d'avocats Bouchard Pagé Tremblay représente les intérêts des individus et des sociétés de 50 employés ou moins qui sont des membres du groupe visé par les règlements au Québec. Les procureurs du groupe du Québec peuvent être rejoints au:

Téléphone: 1-855-768-6667
Courriel: recourscollectifs@bptavocats.com
Adresse : 825, boulevard Lebourgneuf, bureau 510, Québec (Qc) G2J 0B9
À l'attention de: Me Maxime L. Blanchard

Les débours et les honoraires extrajudiciaires des procureurs du Groupe doivent être approuvés par les tribunaux. Les procureurs du Groupe demanderont collectivement des honoraires extrajudiciaires équivalant à 25% des fonds des règlements avec LG et HannStar, plus les débours et les taxes applicables approuvés par les tribunaux, et payés directement des fonds des règlements LG et HannStar. Les

procureurs du Groupe se réservent aussi le droit de déposer des demandes à la Cour pour le paiement, à partir des fonds des règlements, de frais et débours futurs excédentaires.

VIII. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des règlements LG et HannStar. Les membres du groupe visé par les règlements peuvent consulter les textes complets des ententes de règlement via le site internet www.classaction.ca/lcd ou www.recourscollectifsbt.com/lcd/. Si vous avez des questions pour lesquelles aucune réponse n'est fournie en ligne, veuillez communiquer avec le procureur du Groupe approprié.

Les membres du groupe visé par les règlements doivent s'enregistrer en ligne au www.classaction.ca/lcd ou au www.recourscollectifsbt.com/lcd/ pour recevoir les mises à jour importantes.

IX. INTERPRÉTATION

Cet avis ne contient qu'un résumé de certaines dispositions des ententes de règlement. En cas de conflit entre les dispositions de cet avis et celles des ententes de règlement, les dispositions des ententes de règlement auront préséance.